

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3485

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 58 E

À l'alinéa 26, substituer au mot :

« nouvelle »

les mots :

« autorisée en application de l'article L. 121-22-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.